

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0122 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'OPÉRATION DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0122-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Par la délibération n° DL 2024-0259 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti en date du 15 novembre 2024, le Conseil communautaire a adopté son nouveau règlement d'intervention des aides en prévoyant en particulier la création d'une nouvelle aide relative aux panneaux photovoltaïques rouges destinée à accompagner l'intégration patrimoniale des panneaux solaires en centre ancien.

Or il s'est avéré, que cette aide attribuée par panneau photovoltaïque, avait une portée limitée et n'était pas suffisamment corrélée, dans ses conditions de mobilisation, à l'intégration du patrimoine.

Aussi, afin d'accentuer sur le caractère patrimonial de l'aide et de renforcer sa portée, il est proposé de remplacer l'« Aide aux panneaux photovoltaïques rouges » par une « Aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère », selon les conditions suivantes.

Attribution d'un forfait de mille euros (1000-€) par installation conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) liées à la couleur des toitures en tuiles canal. Tous les types de raccordement au réseau sont éligibles dans la limite d'une production minimale de 3Kva correspondant à une alimentation moyenne pour un foyer.

L'installation solaire doit être située dans une zone contrainte par l'imposition de conditions renforcées au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à savoir : toute opération, soumise à l'avis de l'ABF c'est-à-dire située dans un périmètre de protection au titre des abords des Monuments Historiques (MH), ou dans un périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou toute autre opération pour laquelle la couleur rouge du panneau solaire est rendue obligatoire par le document d'urbanisme.

Pour bénéficier de l'aide, les conditions de ressources du propriétaire sont les même que pour les travaux de façade, soit le double des plafonds HLM.

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont détaillées dans le règlement.

Des modifications mineures au règlement d'attribution sont également apportées afin de simplifier sa lecture, d'accentuer dans son écriture le caractère patrimonial des aides et d'adapter sa mise en œuvre.

Le règlement tel qu'annexé sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti.

Vu la délibération n° DL2024-0259 du 15 novembre 2024 portant approbation du règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti en vigueur,

Considérant la nécessité de modifier le règlement afin de substituer l'aide aux panneaux photovoltaïques de couleur rouge à une aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications mineures dans la composition du comité de pilotage,

Considérant que les conditions d'attribution de l'aide en lien avec la préservation et la mise en valeur des façades est inchangée,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements rédactionnels mineurs,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification du règlement de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti tel qu'annexé,

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à chacune des communes membres.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.